



## Primes retiré pour non conformité

Par **ToOMOo**, le **14/06/2016** à **16:13**

Bonjour,

actuellement dans une entreprise de télévente française qui prime sur la productivité, j'ai reçu un nouveau paieplant ( plant d'attribution des primes ) au début du mois de mai plutôt intéressant pour le salarié. En effet, en plaçant un service gratuit a nos clients celui ci était automatiquement validé et primé. Certains abus ont eu lieu, comme des double placements, ce qui a conduit l'entreprise a faire des contrôles qualités. Du coup certains agent on vus l'intégralité de leur prime sauté alors qu'une infime partie des placements n'étaient pas corrects. Es-ce légale de faire sauté l'intégralité de la prime sous prétexte que 5% maximum des placements n'étaient pas conforme? L'entreprise ne devrait t-elle pas payer les 95% des placements conformes? Une petite aide juridique serait la bienvenue. Je reste a votre disposition pour plus de détails Cordialement

Par **P.M.**, le **14/06/2016** à **16:59**

Bonjour,

Les dispositions légales ne gèrent pas toutes les primes...

Il faudrait savoir de quelle manière cette prime a été mise en place et notamment si les Représentants du Personnel ont été consultés car je vous conseillerais de vous en rapprocher...

Il semblerait que l'employeur n'agisse pas de bonne foi en agissant sans discernement...

Par **ToOMOo**, le **14/06/2016** à **17:20**

Merci pour la réponse dans un premier temps

Ensuite, le plant des primes change chaque et est délivré aux salarié avant chaque début de mois.

J'imagine que en annonçant cela l'employeur est dans l'obligation de rémunérer cette prime même si il constat que celle si est élevée.

Pour faire simple, mon employeur s est aperçus qu'il aurait beaucoup de primes à rémunérer à la fin du mois, du coup contrôle sur les placements amenant a cette prime. Dès q'un seul placement n était pas correctement fait, la prime saute... je trouve ca inadmissible, et plus d'un trentaine de collaborateurs sont dans la même situation.

Par **P.M.**, le **14/06/2016** à **17:29**

Effectivement, d'où ma réponse, surtout si l'on ne peut pas considérer qu'il y ait fraude...

Par **ToOMOo**, le **14/06/2016** à **18:07**

Mais le fait de tous supprimer sans discernement est légale?

Par **P.M.**, le **14/06/2016** à **19:50**

Je vous ai indiqué d'une part que les dispositions légales ne gèrent pas dans le menu les primes et que d'autre part, il semblerait que l'employeur n'agisse pas de bonne foi en agissant sans discernement en ajoutant surtout si l'on ne peut pas considérer qu'il y ait fraude...